Informations de base

2003/2102(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Banque Centrale Européenne BCE. Rapport annuel 2002 **Subject** 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Economique et monétaire	BLOKLAND Johannes (EDD)	20/11/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0012/2003	Résumé
05/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/06/2003	Vote en commission		Résumé
17/06/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0237/2003	
03/07/2003	Décision du Parlement	T5-0337/2003	Résumé
03/07/2003	Débat en plénière		
03/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2102(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/19595

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0237/2003	17/06/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0337/2003 JO C 074 24.03.2004, p. 0670-0867 E	03/07/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document de base non législatif	N5-0012/2003	28/02/2003	Résumé

Banque Centrale Européenne BCE. Rapport annuel 2002

2003/2102(INI) - 28/02/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Rapport annuel 2002 de la Banque centrale européenne (BCE). CONTENU : à maints égards, l'année 2002 a marqué une nouvelle étape historique dans le processus d'intégration européenne, note la BCE dans son rapport annuel. Le premier événement majeur a été le succès de l'introduction des billets et pièces en euros, le 1er janvier, dernière phase de la réalisation de l'Union économique et monétaire (UEM). Le deuxième événement marquant de 2002 a été la décision prise en décembre d'élargir en 2004 l'Union européenne à 10 nouveaux pays. La plupart des futurs États membres se trouvant encore dans une phase de transition vers l'économie de marché, les disparités sont beaucoup plus grandes que lors des élargissements précédents, ce qui représente un défi majeur. La rapidité avec laquelle les nouveaux États membres adopteront l'euro, après leur adhésion effective à l'UE, dépendra de la promptitude avec laquelle ils rempliront les critères de convergence requis pour participer à la zone euro. Il est probable qu'ils n'adopteront pas l'euro au même moment. Néanmoins, l'une des priorités essentielles de l'Eurosystème est de disposer, à compter de 2004, des infrastructures techniques et institutionnelles nécessaires au fonctionnement d'un Système européen de banques centrales (SEBC) élargi, selon le calendrier fixé pour l'élargissement de l'UE. Dans le cadre des préparatifs en vue de cet élargissement, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a également émis une recommandation relative à l'adaptation de ses modalités de vote, conformément aux dispositions du traité de Nice. La conduite de la politique monétaire en 2002 a été marquée par la très forte incertitude entourant les perspectives économiques. L'inflation s'est établie à 2,2 % en moyenne, en léger recul par rapport à 2001 (2,4 %) mais légèrement au-dessus des niveaux compatibles avec la définition de la stabilité des prix arrêtée par la BCE. Le rythme de croissance monétaire annuel est passé de quelque 5,5 % en 2001 à plus de 7 %, dépassant ainsi largement la valeur de référence de 4,5 %. Cette évolution résulte de la forte volatilité des marchés financiers et s'explique aussi par le niveau relativement bas des taux d'intérêt dans la zone euro en 2002. Toutefois, ces évolutions monétaires n'ont pas été considérées comme susceptibles de compromettre la stabilité des prix. La croissance économique dans la zone euro a été inférieure aux prévisions en 2002, le PIB en volume affichant une progression relativement faible, mais toujours positive, de 0,8 %, contre 1,4 % en 2001. Dans un contexte de morosité économique, et compte tenu du raffermissement progressif de l'euro en 2002 et début 2003, les tensions inflationnistes se sont atténuées. Cette évolution a conduit le Conseil des gouverneurs à abaisser les taux directeurs de la BCE de 50 points de base en décembre 2002 et de 25 points de base supplémentaires en mars 2003. En dépit de la morosité de la conjoncture, le taux d'inflation de la zone euro est demeuré relativement élevé, en raison de facteurs temporaires ou ponctuels ayant entraîné les prix à la hausse (relèvements de la fiscalité indirecte ; conditionsmétéorologiques défavorables durant l'hiver 2001-2002; poursuite de la progression des salaires malgré la montée du chômage). L'incidence globale très modeste de ce basculement sur l'inflation devrait être temporaire. En effet, il est probable que l'introduction de l'euro contribuera à contenir les hausses de prix à moyen terme, étant donné que la nouvelle monnaie a amélioré la transparence des prix entre pays de la zone euro, intensifiant ainsi la concurrence. Début 2003, les perspectives en matière de stabilité des prix à moyen terme apparaissent assez favorables, sous réserve du maintien de la modération salariale. En outre, l'un des principaux messages de 2002, la nécessaire intensification du rythme des réformes structurelles, reste valable. Les incertitudes entourant les évolutions économiques en 2002 ont souligné l'importance d'un cadre de politique macroéconomique axé sur la stabilité pour guider les agents économiques. Ce cadre conceptuel a également été confirmé par la Convention sur l'avenir de l'Europe. Les évolutions budgétaires dans la zone euro ont été globalement décevantes en 2002. Le déficit budgétaire est passé en moyenne de 1,6 % du PIB en 2001 à 2,2 % en 2002. La plupart des pays n'ont pas respecté les objectifs budgétaires inscrits dans leurs programmes de stabilité. Le Conseil Ecofin a constaté, en novembre 2002 et janvier 2003, respectivement, que le Portugal et l'Allemagne présentaient des déficits excessifs. Il a également adopté, en janvier 2003, une recommandation portant sur une procédure d'avertissement précoce à l'encontre de la France afin de prévenir l'apparition d'une situation de déficit excessif. Contrairement à de fréquentes assertions, le Pacte de stabilité et de croissance n'est pas un corset rigide obligeant les pays à poursuivre des politiques budgétaires procycliques. Au contraire, le Pacte est suffisamment flexible pour permettre aux stabilisateurs automatiques de fonctionner pleinement sous réserve que les pays soient parvenus à une situation budgétaire à moyen terme proche de l'équilibre ou en excédent. Les pays connaissant à présent des difficultés pour remettre de l'ordre dans leurs finances publiques n'avaient pas réduit suffisamment leur déficit budgétaire durant les années précédentes alors que la conjoncture économique était relativement favorable. Les pays ayant effectivement respecté les règles du Pacte de stabilité et de croissance rencontrent aujourd'hui moins de difficultés budgétaires. Pour remédier aux déséquilibres budgétaires actuels, les pays présentant un déficit proche de ou supérieur au seuil des 3 % du PIB doivent mettre en oeuvre des mesures d'assainissement propices à la croissance afin de retrouver une situation budgétaire conforme aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance.

Banque Centrale Européenne BCE. Rapport annuel 2002

2003/2102(INI) - 03/07/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Hans BLOKLAND (EDD, NL) sur le rapport annuel 2002 de la Banque centrale européenne, le Parlement européen se rallie assez largement à la position de sa commission au fond (se reporter du 17 juin 2003) mais apporte, en Plénière, quelques amendements au rapport approuvé en commission. Pour l'essentiel, le Parlement se réjouit de l'introduction réussie des pièces et des billets en euros mais déplore une certaine incidence sur l'inflation. S'il approuve pleinement la réduction du nombre de falsifications de billets, le Parlement s'inquiète de l'apparition récente de faux billets de 200 EUR tout en doutant de l'existence d'un lien entre les billets de 500 EUR et le blanchiment d'argent. Il demande en outre la mise en place d'un groupe de travail Commission/BCE qui plancherait sur la création éventuelle d'un billet d'1 EUR en laissant toute la latitude aux États membres de mettre ou non en circulation des pièces d'1 centime d'EUR. En ce qui concerne le statut de la BCE, la Plénière estime qu'il ne faut pas remettre en question l'indépendance de la BCE ou du Système européen de banques centrales. Sur le plan des défis à relever en 2003 et les années suivantes, la Plénière a émaillé le rapport de plusieurs amendements qui insistent sur le mode de fonctionnement et les missions de la BCE. Elle demande tout d'abord la réalisation d'une étude de faisabilité visant à évaluer si la facturation en EUR des marchandises et des fournitures en énergie est bénéfique pour la zone euro et demande que des mesures soient prises afin de promouvoir ce système. La BCE devrait également réaliser des prévisions économiques plus fréquentes et adapter ses instruments statistiques de manière à tenir compte des changements structurels survenus dans l'économie mondiale au cours des 10 dernières années. La Plénière ne se rallie toutefois à la position de sa commission au fond qui souhaitait la publication de prévisions officielles en matière d'inflation. Sur un plan plus technique, la Plénière déplore la réforme récemment adoptée des modalités de vote de la BCE et demande à la Commission et à tous les États membres de présenter à la CIG de nouvelles propositions traduisant un meilleur équilibre entre équité et efficacité. Dénonçant, comme sa commission au fond, le fait que la Conseil n'ait pas tenu compte de sa décision de rejeter la recommandation de la BCE en la matière, la Plénière demande instamment à la Convention d'élargir le Conseil des gouverneurs de la BCE en le faisant passer de 6 à 9 membres et de déléguer les décisions courantes, c'est-à-dire les décisions concernant les taux d'intérêt, à ce Conseil élargi de manière à simplifier les procédures de vote et à accroître la transparence ainsi que la prévisibilité des décisions monétaires. La Plénière rejette également la proposition de sa commission au fond qui estimait que les modalités de vote au sein de la BCE devaient se fonder sur la part des États membres dans le PIB. La Plénière se dit également favorable à l'introduction de l'EUR dans les futurs États membres, mais estime que cette introduction devrait exiger une participation réussie au mécanisme de taux de change et le strict respect des critères de convergence. Il fautdonc garantir l'indépendance des banques centrales dans pays candidats, mais aussi dans l'ouest des Balkans, en Turquie, en Russie et dans le Sud du bassin méditerranéen, à mesure que s'accroît la dépendance de ces pays à l'égard de la politique monétaire de la BCE et de la valeur de l'EUR. Ce sujet devrait, selon la Plénière, être inclus dans prochain rapport annuel de la BCE. Enfin, la Plénière se rallie aux propositions de sa commission au fond en matière de transparence des comptes-rendus des réunions de la BCE.